

NE_GERICHTE TA.1996.36 vom 31. Juli 1996

NE Tribunal cantonal, 1996-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_TA.1996.36

FR: NE_GERICHTE TA.1996.36 du 31 juillet 1996

IT: NE_GERICHTE TA.1996.36 del 31 luglio 1996

Erwägungen

E. 1

Déposée dans les formes et délai légaux (art.17 LP), la plainte est recevable.

E. 2

Statue sans frais ni dépens. Neuchâtel, le 31 juillet 1996

E. 28

mars 1990 stipule que les conditions générales de la banque, jointes en annexe audit contrat, font partie intégrante de ce dernier, que dans le document "signatures autorisées" du 26 avril 1990, il s'est déclaré d'accord avec les conditions générales de la banque et que par "acte de gage et cession générale" qu'il a signé le même jour, il a admis que les conditions générales de la banque, dont il a reconnu qu'il en acceptait expressément le contenu, étaient applicables audit contrat de gage. Or ces conditions générales spécifient que la banque peut, à son choix, en cas de demeure du client, réaliser les gages de gré à gré ou par voie de poursuite et qu'elle peut "également engager une poursuite par voie de saisie ou par voie de faillite, tout en gardant le droit de gage" (ch.11).

Il apparaît ainsi à l'évidence que le plaignant s'en est remis à la décision de la créancière quant au mode de poursuite pour lequel elle opérerait en ce qui concerne le remboursement de son crédit garanti par un gage et qu'il a partant conventionnellement renoncé au beneficium excussionis realis de l'article 41 LP. Partant, il ne saurait exiger d'elle la réalisation préalable du gage, si bien que la présente plainte contre le commandement de payer qu'elle lui a fait notifier par la voie de la poursuite ordinaire de saisie ou de faillite doit être rejetée.

4. Il est statué sans frais, la poursuite étant en principe gratuite (art.67 al.2 du tarif des frais LP). Dans la procédure de plainte, il ne peut être alloué de dépens (art.68 al.2 du tarif des frais LP).

Par ces motifs,

L'AUTORITE CANTONALE DE SURVEILLANCE LP

1. Rejette la plainte.
2. Statue sans frais ni dépens.

Neuchâtel, le 31 juillet 1996

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.